



**VILLE DE  
FEIGNIES**

# CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2020 - 9 heures 00

Espace Gérard Philipe

## COMPTE RENDU

---



# CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 décembre 2020 - 9 h00

## ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2020
	Informations

### POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2020-1219_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.
---	---

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2020-1219_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Avis sur les ouvertures dominicales 2021.
2020-1219_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord) : Désignation des membres du Conseil Municipal de la ville de Feignies.

#### DIRECTION DES FINANCES

2020-1219_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.
2020-1219_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.
2020-1219_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations au titre de l'année 2021.
2020-1219_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux structures associatives au titre de l'année 2021.
2020-1219_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	CAMVS : Adhésion au groupement de commandes de la CAMVS pour l'achat de fournitures administratives.

#### CULTURE

2020-1219_9 <i>Monsieur Eric Lavallée</i>	École de musique : Gratuité de l'inscription pour les enfants ayant fréquentés l'action 'Demos'.
--	--

#### LOGEMENT - HABITAT

2020-1219_10 <i>Monsieur Alain Durigneux</i>	Cession de parcelles au profit d'HABITAT DU NORD en vue de la construction de 4 logements individuels.
---	--

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX - SÉCURITÉ**

<b>2020-1219_11</b> <b><i>Monsieur Rémi Thouvenin</i></b>	Approbation du recensement des chemins ruraux.
<b>2020-1219_12</b> <b><i>Monsieur Rémi Thouvenin</i></b>	Convention entre la CAMVS et la commune de FEIGNIES dans le cadre du salage et déneigement des impasses.
<b>2020-1219_13</b> <b><i>Monsieur Rémi Thouvenin</i></b>	Fonds de Travaux Urbains - Programmation 2021 - Demande de soutien financier au Conseil Régional des Hauts-de-France.

**POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS****ÉDUCATION ET COHÉSION SOCIALE**

<b>2020-1219_14</b> <b><i>Madame Martine Lemoine</i></b>	Programmation 2021 - Politique de la Ville.
---	---

# VILLE DE FEIGNIES

## PROCÈS VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

### TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philipe en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

#### PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ;

Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Rémi THOUVENIN ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Daniel NEKKAH ; Jean-Paul DHAEZE ; Marie-Claude GHESQUIER ; Joël WILLIOT ; Gaëtane GABERTHON ; Jérôme PARENT ; Jordan LEMEINGRE ; Dylan VITRANT ; Marie-Hélène LECOMTE ; Frédéric BAK ; Jean-Luc SPORTA.

#### REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE

Jean-Claude WASTERLAIN pouvoir à Jérôme DELVAUX

Véronique BAUDRU pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER

Daniëla GREGOIRE pouvoir à Bernadette JOUNIAUX

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Eric LAVALLEE

Stéphanie HUMBERT pouvoir à Jean-Paul DHAEZE

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Patrick LEDUC

Corinne MASCAUT pouvoir à Jean-Luc SPORTA

Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

#### ABSENT :

Jean-François LEMAITRE

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric LAVALLEE

Date de convocation : 11/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 9

Votants : 28

## PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**
- **Désignation du secrétaire de séance**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur Eric LAVALLÉE est désigné secrétaire de séance.*

- **Appel nominal et Pouvoirs**  
**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

**En exercice : 29**

**Quorum : 9 membres présents ou représentés**

*(Art n°6 de la loi n°2020-1379)*

**Présents : 19**

**Procurations : 9**

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2020.**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**  
*Annexe 0A - Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2020*

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Procurations : 9**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## INFORMATIONS

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525\_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°288\_2020 : Décision modificative - Virement de crédits n°2**  
*(Document joint en annexe par voie dématérialisée)*

# DÉLIBÉRATIONS

## POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2020-1219\_1

OBJET :

**Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 1 : Grille des effectifs*

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade, au titre de la promotion interne 2020, d'un agent de la filière technique, sa nomination prendra effet le 1er janvier 2021.

Un agent de la direction générale des services a sollicité une mutation vers une collectivité extérieure au 1er décembre 2020.

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2020, plusieurs postes ont été ouverts afin d'avoir un choix plus large de candidats dans le cadre d'un recrutement au sein du pôle administration générale.

La candidate retenue a été recrutée au 1er décembre 2020 sur un poste d'attaché.

Nous vous proposons donc de fermer les postes inoccupés, ouverts spécialement pour ce recrutement.

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- Fermeture de :
  - 2 postes d'attaché principal à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
  - 1 poste d'ingénieur à temps complet
  
- Ouverture de :
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

-----

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au budget 2020 - section de fonctionnement
  - au chapitre 012 - charges de personnel
- 

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2020 :

**Avis Favorable**

**Vu** l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 9 décembre 2020 :

**Avis Favorable**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe ;
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.
- 

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Procurations : 9**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-----

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**2020-1219\_2**

**OBJET :**

**Avis sur les ouvertures dominicales 2021.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

-----

**Vu** les demandes formulées par courrier par certains commerçants,

**Vu** les attestations de salariés,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, et R 3132-21,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 17 décembre 2020 portant sur les dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail pour l'année 2021.

**Considérant** que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

**Considérant** que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**Considérant** que la **Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies** a sollicité, en date du 17 novembre 2020, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Peugeot 2021,

**Considérant** que la **Société Automobile "Renault Retail Group" de Feignies** a sollicité, en date du 4 novembre 2020, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national du constructeur Renault 2021,

**Considérant** que la **Société "Citroën" Sogama de Feignies** a sollicité, en date du 17 novembre 2020, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Citroën 2021,

**Considérant** que la **Société "Car Services" Seat-Skoda de Feignies** a sollicité, en date du 30 octobre 2020, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Seat Skoda 2021,

**Considérant** que les Sociétés :

- ✓ *Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies*
- ✓ *Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies*

**sollicitent, de manière identique, les dates suivantes :**

- dimanche 17 janvier 2021
- dimanche 14 mars 2021
- dimanche 30 mai 2021
- dimanche 13 juin 2021
- dimanche 19 septembre 2021
- dimanche 17 octobre 2021

**Considérant** que les Sociétés :

- ✓ *Société Automobile RRG "Renault" de Feignies*
- ✓ *Société Car Service "Seat-Skoda" de Feignies*

**sollicitent, de manière identique, les dates suivantes :**

- dimanche 17 janvier 2021
- dimanche 14 mars 2021
- dimanche 13 juin 2021
- dimanche 19 septembre 2021
- dimanche 17 octobre 2021

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 aux dates reprises ci-dessus,
- **De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document afférent à ce dossier.

-----

**En exercice : 29**  
**Présents : 19**  
**Procurations : 9**  
**Votants : 28**  
**Exprimés : 24**

**Pour : 24**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 4 - Jérôme DELVAUX; Jean-Claude WASTERLAIN; Marie-Claude GHESQUIER; Véronique BAUDRU.**

-----

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2020-1219\_3**

**OBJET :**

**Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord) : Désignation des membres du Conseil Municipal de la ville de Feignies.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

-----

**Vu** l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

**Vu** l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les

formes prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales ...”;

**Vu** la délibération n°8 du 16 décembre 2017 par laquelle la commune de FEIGNIES a adhéré à iNord,

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, représentants de la ville de Feignies à l'Agence iNord,

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De désigner**, pour représenter la commune de Feignies à l'agence iNord :
  - M. Eric LAVALLÉE membre titulaire,
  - M. Dylan VITRANT membre suppléant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

-----

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Procurations : 9**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-----

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES FINANCES**

**2020-1219\_4**

**OBJET :**

**Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

-----

Les frais d'études et d'insertion concernant des opérations d'investissement sont comptabilisés aux comptes 2031 et 2033. En cas de réalisation des travaux en cours d'année, les sommes mandatées sur ces comptes peuvent être transférées sur le compte retraçant les travaux d'investissement (23), et ainsi bénéficier du fonds de compensation de la TVA (taux de compensation 16.40 %).

Afin de permettre ces écritures d'ordre, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Aussi, je vous propose d'adopter le tableau des ouvertures de crédits suivant :

nature comptable	chapitre	dépenses	recettes	observations
2031 Frais d'études	041		11 300,00 €	FRAIS ETUDE CHAUFFAGE SALLE GYM
2313 Travaux de construction	041	11 300,00 €		TRAVAUX CHAUFFAGE SALLE GYM
2031 Frais d'études	041		34 100,00 €	FRAIS ETUDE (MO) COULEE VERTE
2033 Frais d'insertion	041		1 000,00 €	FRAIS INSERTION MARCHE COULEE VERTE
2128 Aménagement terrains	041	35 100,00 €		AMENAGEMENT COULEE VERTE
2031 Frais d'études	041		102 200,00 €	ETUDE MO ACCESSIBILITE BATIMENTS
2033 Frais d'insertion	041		2 200,00 €	FRAIS INSERTION MARCHE ACCESSIBILITE BATIMENTS
2313 Travaux de construction	041	104 400,00 €		TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS
2033 Frais d'insertion	041		1 500,00 €	FRAIS INSERTION MARCHE CHAUFFAGE MEDIATHEQUE
2313 Travaux de construction	041	1 500,00 €		TRAVAUX CHAUFFAGE MEDIATHEQUE
		152 300,00 €	152 300,00 €	

-----  
Avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2020 :

**AVIS FAVORABLE**

-----  
**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'adopter** les ouvertures de crédits telles que définies ci-dessus.

-----  
**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Procurations : 9**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-----  
**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2020-1219\_5**

**OBJET :**

**Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

Afin de permettre l'engagement d'opération d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»**

**Vu** les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020 pour un montant total de 7.403.100 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16 remboursement de la dette), le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant, soit un total de 1.850.775 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 518.100 €.

opération	nature - objet	montant
<b>12 Equipements - mobiliers des service</b>		
	atelier arts plastiques : achat four	6 100 €
	médiathèque : nouveau logiciel	25 000 €
	médiathèque : matériels informatiques	6 000 €
	Mairie : écran tactile pour affichage légal	9 000 €
<b>13 Défense incendie</b>		
	travaux divers incendie	10 000 €
<b>22 Travaux batiments communaux</b>		
	mini-crèche : centrale traitement d'air	7 000 €
	EGP (BE et SSI) étude mise en sécurité incendie	15 000 €
<b>201801 Aménagement Curie - Tortel</b>		
	achat mobilier	40 000 €
<b>201805 Cimetière</b>		
	cimetière	50 000 €
<b>201806 Ecole Louis Pergaud</b>		
	étude rénovation thermique	100 000 €
<b>201808 Rue Jean Jaurés</b>		
	fonds concours versé à la CAMVS (travaux voiries)	50 000 €
<b>201902 Ecole Jean Lurcat</b>		
	étude rénovation thermique	100 000 €
<b>201903 Ecole de Musique</b>		
	étude rénovation thermique	100 000 €
	<b>total autorisation :</b>	<b>518 100 €</b>
	montant maximum de l'autorisation 25 % budget 2020	1 850 775 €

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2020 :

**AVIS FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 518 100 €.
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au budget primitif 2021.

-----

**En exercice : 29**  
**Présents : 19**  
**Procurations : 9**  
**Votants : 28**  
**Exprimés : 28**

**Pour : 28**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-1219\_6

OBJET :

Subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

-----

Après étude de chaque dossier de demandes de subvention par les diverses commissions et par la Commission des Finances, il est proposé de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

imputation : 4000/65748/409000

COMMISSION SPORTS - VIE ASSOCIATIVE	
ASSOCIATIONS	MONTANT
A LA DECOUVERTE DES FAGNES (club de marche)	550
ETOILE CYCLISTE FEIGNIES SAMBRE AVESNOIS (1)	10 000
CROSSE "LA REVANCHE & SOULETTE"	2 500
DETENTE & LOISIRS MULTISPORTS (ADLM)	520
ECHIQUIER DE FEIGNIES	1 500
FEIGNIES ATHLETIC CLUB	9 200
FEIGNIES DYNAMIC GYM (Les Finésiennes Sportives)	200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	650
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL (2)	59 000
TENNIS CLUB FEIGNIES	2 250
VOLLEY CLUB	3 450
OLYMPIQUE FUTSAL FEIGNIES	1 200

imputation : 5000/65748/508100

COMMISSION CULTURELLE	
ASSOCIATIONS	MONTANT
AMIS DE LA CHORALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE	500
ASSOCIATION MICHEL ANGE (ARTS PLASTIQUES)	500
CROQU'ART	400
FEMMES SOLIDAIRES	900
HARMONIE MUNICIPALE BATTERIE FANFARE	1 000
JUMELAGE FEIGNIES KEYWORTH	1 600
RADIO CLUB DES FAGNES	300

imputation : 6000/65748/608200

ASSOCIATIONS SCOLAIRES (Parents d'élèves)	
ASSOCIATIONS	MONTANT
APE A. FRANK (Les Petits Loups)	340
APE J.PREVERT	300

imputation : 2000/65748/107000

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
OUTIL EN MAIN SAMBRE AVESNOIS	200

imputation : 2030/65748/107000

COMMISSION SANTE - PERSONNES AGEES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
FNATH - Accidentés de la vie	150

imputation : 1000/65748/107000

COMMISSION FINANCES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
PREVENTION ROUTIERE	100
LES SCOUTS DE FRANCE	500
SOCIETE DE CHASSE	400
FGRCF RETRAITES SNCF	200
MÉMOIRE DU GENERAL DE GAULLE SAMBRE AVESNOIS	100
UNC AFN (anciens combattants)	900
UNION COMMERCIALE FEIGNIES	8 000
DEFENSES QUARTIER ST HUBERT	400
AFRICA KIDS	150

imputation : 67450

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
	MONTANT
OLYMPIQUE FUTSAL FEIGNIES	600
UNION COMMERCIALE FEIGNIES	2 000
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL (2)	35 000

-----

Avis de la Commission Finances en date du 9 décembre 2020 :

**AVIS FAVORABLE**

-----

**Les crédits nécessaires seront inscrits :**

- Au budget 2021
  - Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante et 67 : charges exceptionnelles
  - Nature 6574 et 6745
- 

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2021.
  - **D'inscrire** les crédits au budget 2021.
- 

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 9  
Votants : 28  
Exprimés : 22

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions techniques: 6 - Jordan LEMEINGRE;  
Daniel NEKKAH; Carine CRETINOIR; Suzelle  
MONIER; Eric LAVALLÉE; Gaëtane GABERTHON.

-----

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur Jérôme DELVAUX : "Je précise que lors du prochain conseil municipal, d'autres demandes de subventions devront être étudiées car la totalité des dossiers ne nous est pas parvenue à ce jour. Je souhaite également préciser que le montant de la subvention allouée à "L'étoile cycliste de Feignies" est inférieur au montant habituel, car lors de l'étude du dossier, nous nous sommes aperçus que le remboursement de la course de la foire à l'ail était inclus, or, cette course n'a pas eu lieu. Nous relevons également une incohérence entre le nombre de licenciés et le montant total correspondant aux licences. Nous sommes en attente d'éléments nouveaux.

Intervention de Monsieur Jean-Luc SPORTA : Est-ce qu'un événement particulier justifie le montant de la subvention attribué à la crosse " La revanche & soulette" ?

Réponse de Monsieur Jérôme DELVAUX : Si vous aviez participé à l'étude des demandes de subventions lors de la commission, vous auriez pu vous apercevoir que c'est une subvention habituelle dans leur fonctionnement, leur dossier étant très clair avec tous les justificatifs en leur possession, ce qui nous permet aujourd'hui de leur verser cette subvention.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2020-1219\_7**

**OBJET :**

**Subventions à diverses structures associatives au titre de l'année 2021.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

-----

Certaines structures associatives doivent pouvoir bénéficier, dès le 1er janvier, d'acompte sur leur subvention 2021.

Après présentation de leur dossier auprès des commissions concernées et de la Commission des Finances, il est proposé de délibérer sur le montant global de la subvention allouée à ces associations, au titre de l'année 2021 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>AMICALE DU PERSONNEL</b>	<b>30 000</b>
<b>FEIGNIES LOISIRS ACTIVITES CULTURELLES (FLAC)</b>	<b>65 000</b>
<b>LES CHERUBINS</b>	<b>10 000</b>
<b>C.C.A.S.</b>	<b>450 000</b>

-----

Avis de la Commission Finances en date du 9 décembre 2020 :

**AVIS FAVORABLE**

-----

**Les crédits nécessaires seront inscrits :**

- Au budget 2021
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Nature 657 : subventions de fonctionnement versées

-----

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** le versement d'acomptes, en cours d'année, dans la limite des montants définis ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits au budget 2021.

-----

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Procurations : 9**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-----

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2020-1219\_8**

**OBJET :**

**CAMVS : Adhésion au groupement de commande de la CAMVS pour l'achat de fournitures administratives.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

*Annexe 8 : Convention*

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre va renouveler son groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un accord-cadre à bons de commande dont l'allotissement est en cours de réflexion.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte-tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établi. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires de l'accord-cadre.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2020 :

**AVIS FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- **D'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour le compte de la Commune de Feignies, et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- **De stipuler** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est celle du coordonnateur : La CAMVS,
- **De décider** que les dépenses inhérentes à l'achat des fournitures administratives seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

-----

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 9  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

-----

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

## CULTURE

2020-1219\_9

OBJET :

**École de musique : Gratuité de l'inscription pour les enfants ayant fréquentés l'action 'Démos'.**

**Rapporteur : Monsieur Eric LAVALLÉE - Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.**

-----

L'action 'Démos', mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, est désormais terminée. Certains enfants ayant participé à cette action désirent continuer l'apprentissage de leur instrument dans le cadre de l'école municipale de musique.

Afin de les encourager dans cette démarche, il serait souhaitable de leur accorder la gratuité de l'inscription à l'école de musique pour une période de trois ans.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2020 :

**Avis Favorable**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accorder** la gratuité de l'inscription à l'école de musique pour une période de trois ans aux enfants ayant participé à l'action 'Démos'.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 9  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

-----

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

## LOGEMENT - HABITAT

**2020-1219\_10**

**Annule et remplace la délibération n°2020-01-18\_4 du 18 janvier 2020.**

**OBJET :**

**Cession de parcelles au profit d'HABITAT DU NORD en vue de la construction de 4 logements individuels.**

**Rapporteur : Monsieur Alain DURIGNEUX - Adjoint au Maire, délégué à la Protection des Biens et des Personnes, Logement, Sécurité Routière.**

*Annexe 10 : Evaluation des Domaines/Plan cadastral*

-----

**Vu** les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** les dispositions de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation qui prévoient que les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements sociaux. Or, les sociétés d'HLM relèvent, comme les autres organismes d'HLM, de cette législation. En effet, ces entreprises sont chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public. Par conséquent, il apparaît qu'en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation précitées, les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit au profit des sociétés d'HLM, en contrepartie de la réservation de logements sociaux, à hauteur de 20 % de la totalité des logements construits sur ce terrain par ces sociétés. (JO Sénat du 24/01/2008, Question écrite n° 01718).

**Considérant** que la ville de Feignies est propriétaire des parcelles CH 180 d'une superficie de 865 m<sup>2</sup> et CH 182 et CH 183 pour une superficie de 218 m<sup>2</sup> sis cité Couteaux,

**Considérant** la délibération n°2020-0926\_11 en date du 26 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et décidé le déclassement du bien sis cité Ernest Couteaux et cadastré CH 180, CH 182 et CH 183 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

**Considérant** que la société HABITAT DU NORD (Statut SA HLM) est intéressée par les parcelles précitées pour y construire 4 logements individuels de type 4 d'une surface de 83,32 m<sup>2</sup> - 2 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 2 PLUS (prêt Locatif à Usage Social).

**Considérant** l'estimation de la valeur domaniale de 28 000 € du bien situé cité Couteaux établie par le service des Domaines en date du 14 janvier 2020.

**Considérant** que les dits terrains ne sont pas affectés à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a possibilité de procéder à sa cession à titre gratuit pour y permettre la construction de 4 logements sociaux dans un but d'intérêt général.

**Considérant** que la société HABITAT DU NORD devra régler à la commune, la valeur domaniale dans le cas où l'opération ne serait pas réalisée.

**Considérant** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la société HABITAT DU NORD à débiter les travaux avant la signature de l'acte authentique au cas où cela s'avérerait nécessaire.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2020 :

**AVIS FAVORABLE**

-----

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** la cession au profit du bailleur social HABITAT DU NORD (ou toute filiale de cette société), les terrains cadastrés CH 180 d'une superficie de 865 m<sup>2</sup> et CH 182 et CH 183 pour une superficie de 218 m<sup>2</sup>, sans contrepartie financière sauf en cas de non réalisation de l'opération. Les frais de géomètre relatifs au document d'arpentage requis ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** la société HABITAT DU NORD à débiter les travaux avant la signature de l'acte authentique au cas où cela s'avérerait nécessaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

-----

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Procurations : 9**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-----

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE**

2020-1219\_11

OBJET :

Approbation du recensement des chemins ruraux.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

*Annexe 11. : Cahier des annexes des chemins ruraux de la commune de Feignies*

-----

Un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en août 2020 par l'association "Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie".

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, "Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune".

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le maire agit en tant que personne en charge de la police et de la conservation des chemins ruraux,

**Considérant** que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique),

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De se prononcer** pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe,
- **D'approuver** le recensement des chemins ruraux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette opération.

-----

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Procurations : 9**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-----

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE

## À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2020-1219\_12

**OBJET :**

**Convention entre la CAMVS et la commune de FEIGNIES dans le cadre du salage et déneigement des impasses.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable**

-----

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est compétente en matière de viabilité hivernale sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire situées sur notre territoire.

Depuis le 1er juillet 2020, l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale est défini d'intérêt communautaire, exceptés :

- Les chemins ruraux,
- Les venelles,
- Les chemins piétons, voies piétonnes,
- Les places,
- Les squares,
- Les chemins non revêtus,
- Les voies privées,
- Les nationales,
- Les départementales,
- Les impasses.

Étant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire est de la compétence de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire.

Dans un souci de bonne organisation des services, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre qui effectue le salage et le déneigement des voies définies d'intérêt communautaire, réalise par conventionnement avec les communes qui le souhaitent le salage et le déneigement des impasses (non définies d'intérêt communautaire).

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De conventionner** avec la CAMVS , dans le cadre du salage et du déneigement des impasses,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dès réception.

-----

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

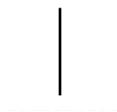
**Procurations : 9**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Votants : 28**  
**Exprimés : 28**



## **AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2020-1219\_13**

**OBJET :**

**Fonds de Travaux Urbains - Programmation 2021 - Demande de soutien financier au Conseil Régional des Hauts-de-France.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Urbanisme, Développement Durable**



Dans le cadre du dispositif Fonds de Travaux Urbains porté par le Conseil Régional des Hauts-de-France, un dossier d'inscription au dispositif FTU (Fonds de Travaux Urbains) a été introduit auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre qui relaiera cette demande au Conseil Régional des Hauts-de-France.

Ce dispositif a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers classés en Politique de la Ville et pourra s'étendre aux autres quartiers de la ville par la réalisation de travaux d'aménagement et de proximité.

Ce dispositif, issu d'une démarche associant le Conseil Citoyen et les Habitants, permettra de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide.
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets, à argumenter.

Le Fonds de Travaux Urbains (FTU) permet de financer des projets de "micro aménagement" en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté et l'entretien, la convivialité d'espaces publics.

Expérimenté pour la première fois en 2016, puis sollicité à nouveau en 2019, ce dispositif a démontré une réelle efficacité en matière d'aménagement de proximité, d'appropriation et d'intervention des citoyens. Il est donc envisagé de solliciter à nouveau le dispositif pour l'année 2021, l'enveloppe 2020 ayant totalement consommée.

L'enveloppe financière programmée s'élève à 30 000 euros HT financée à 50 % par le Conseil Régional des Hauts de France (15 000 €) et 50 % par la Commune (15 000 €) pour l'année 2021 et pourra être poursuivie ou reconduite pour l'année 2022.



**Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et recettes :**

- au budget 2021 - section d'investissement
- Opération d'investissement : 201702 Fonds de Travaux Urbains

-----  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2020 :

**AVIS FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De solliciter** la subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France à ce titre, pour un montant de 15 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dispositif.
- **D'inscrire** la ville de Feignies dans le dispositif FTU (Fonds de Travaux Urbains) du Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'année 2021 pour un montant de 30 000 €.

-----  
**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Procurations : 9**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-----  
**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS**

**ÉDUCATION ET COHÉSION SOCIALE**

**2020-1219\_14**

**OBJET :**

**Programmation 2021 - Politique de la Ville.**

**Rapporteur : Madame Martine LEMOINE - Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Insertion, Politique de la Ville.**

-----

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 et portant la réforme de la politique de la ville propose une refonte de la géographie prioritaire avec un périmètre resserré.

Ce sont 1 300 quartiers métropolitains de la Politique de la Ville qui ont été définis selon le critère unique du bas revenu des habitants.

La géographie prioritaire a été remaniée afin de concentrer les moyens et les interventions au bénéfice des territoires les plus défavorisés, désormais répartis en trois catégories :

- les quartiers réglementaires,
- les quartiers vécus,
- les quartiers de veille active.

Les principes de cette politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'actions pour la période 2015/2020 désormais prolongée jusqu'en 2022.

Cette réforme vise l'écriture d'un contrat unique à l'échelle intercommunale, intégrant les orientations stratégiques définies par l'État (Égalité Femmes-Hommes, Jeunesse, Lutte contre les discriminations) ainsi que les piliers identifiés dans la loi de programmation (Cadre de vie et renouvellement urbain, Cohésion sociale, Développement économique, Citoyenneté et valeurs de la République).

La participation des habitants, afin de favoriser l'intervention citoyenne dans les projets, constitue un enjeu important de cette réforme. Les finalités visent à réduire les inégalités territoriales profondes et persistantes en dépit des efforts déployés et à redonner, à la Politique de la Ville, une meilleure lisibilité, cohérence et efficacité. Le 7 juillet 2014, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) s'est engagée avec l'État et les communes dans la mise en œuvre de cette réforme.

La ville de Feignies compte un quartier prioritaire classé en Politique de la Ville délimité par "Les explorateurs - Place du 8 mai 1945 - rue Jean Jaurès - rue de La Flamenne" et peut prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la Politique de la Ville doit être recherchée prioritairement.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

L'élaboration de diagnostics des besoins et atouts des territoires construits avec les acteurs du quartier et, dans la mesure du possible, les habitantes et habitants, est la condition nécessaire à l'efficacité des actions prévues.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- la jeunesse,
- l'insertion professionnelle,
- la création d'activité,
- l'éducation,
- l'accès aux soins et à la citoyenneté,
- l'éducation et le soutien à la parentalité.

La Circulaire du 30 juillet 2014 précise que les « contrats de ville nouvelle génération » devront reposer sur 4 piliers et 3 axes transversaux :

Les projets déposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des **quatre piliers** du contrat ville :

- **La cohésion sociale**

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

- **Le développement économique et l'emploi**

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

- **Les valeurs de la République et la citoyenneté.**

Les porteurs de projet doivent faire la démonstration de la déclinaison des **trois priorités transversales** fixées :

- La jeunesse ;
- La lutte et la prévention des discriminations ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des quatre piliers et sur l'ensemble du contrat.

Il précise que les projets présentés pour un co-financement, sont soit de maîtrise d'ouvrage communale directe ou portés par des associations intervenant sur son territoire.

**La Ville de Feignies se propose d'inscrire en maîtrise d'ouvrage directe supportée par le budget communal, les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2021 (Appel à Manifestation d'Intérêt de la politique de la Ville) :**

**ACTION 1 : VILLE DE FEIGNIES - ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AUX PROJETS DU CONSEIL CITOYEN**

✓ Budget prévisionnel de l'action :	18 000,00 euros
➤ Participation de la ville :	9 000,00 euros
➤ Participation de l'État (QPV) :	9 000,00 euros (50%)

**ACTION 2 : VILLE DE FEIGNIES - FONDS DE TRAVAUX URBAINS**

✓ Budget prévisionnel de l'action :	30 000,00 euros
➤ Participation de la Ville :	15 000,00 euros
➤ Participation du Conseil Régional :	15 000,00 euros (50%)

**ACTION 3 : VILLE DE FEIGNIES - NOS QUARTIERS D'ÉTÉ**

✓ Budget prévisionnel de l'action :	22 000,00 euros
-------------------------------------	-----------------

- Participation de la Ville : 10 000,00 euros
- Participation du Conseil Régional : 11 000,00 euros (50%)
- Droit Commun : 1 000,00 euros

*L'action sera pilotée par l'association FLAC, la subvention sera versée à l'association FLAC par la ville.*

*Délibérations 2019-03/2-19 et 2019-09-28\_10*

**ACTION 4 : VILLE DE FEIGNIES - RESTRUCTURATION ET REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE (PLACE DU 8 MAI)**

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 2 817 450,00 euros (Projet global)

- Participation de la Ville : 1 472 612,00 euros
- Autres Participations : 1 244 838,00 euros
- Participation du Conseil Régional : 100 000,00 euros

*Crédits Spécifiques investissements Politique de la Ville*

-----

**Pour information :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale, en maîtrise d'ouvrage directe et sur son budget, a inscrit les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2021 de la Politique de la Ville.**

**ACTION 1 : CCAS - PROGRAMMATION DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

- Le budget prévisionnel se décompose comme suit :
  - Coordonnateur PRE : 35 000,00 euros
  - Parentalité positive : 3 000,00 euros
  - Thérapie familiale : 3 000,00 euros
  - Hygiène et santé : 5 000,00 euros
  - Coup de Pouce CLA 1 (Club L'Angage) : 5 000,00 euros
  - Coup de Pouce CLA 1 (Club L'Angage) : 5 000,00 euros
  - Accès aux services éducatifs : 3 000,00 euros

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 59 000,00 euros

- Participation du CCAS : 17 700,00 euros
- Participation de l'État (QPV) : 41 300,00 euros (70%)

**ACTION 2 : CCAS - PASS PERMIS**

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 20 000,00 euros

- Participation du CCAS : 10 000,00 euros
- Participation de l'État (QPV) : 10 000,00 euros (50%)

### **ACTION 3 : CCAS - FRIP LAV**

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 20 000,00 euros
  
- Participation du CCAS : 9 250,00 euros
- Participation des usagers : 1 500,00 euros
- Participation de l'État (QPV) : 9 250,00 euros (50%)

### **ACTION 4 : CCAS - MISE EN PLACE D'ATELIERS SPORT ET SANTÉ**

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 24 000,00 euros
  
- Participation du CCAS : 12 000,00 euros
- Participation de l'État (QPV) : 12 000,00 euros (50%)

L'ensemble de la programmation est en cours de modification et peut faire l'objet d'ajustement.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2020 :

**FAVORABLE**

-----

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** l'AMI 2021 dans le cadre de la programmation Politique de la Ville,
- **De s'engager** à contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires,
- **De solliciter** à cet effet, des participations de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, des partenaires de la Politique de la Ville et de mobiliser les fonds de droits communs pouvant contribuer au financement des actions présentées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document qui s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre des actions sus-dites.

-----

**En exercice : 29**  
**Présents : 19**  
**Procurations : 9**  
**Votants : 28**  
**Exprimés : 28**

**Pour : 28**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

-----

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

• QUESTIONS ORALES

**Question présentée par Monsieur Frédéric BAK :**

*Au conseil municipal du mois de juin, le conseil a voté un budget de 200 086 euros intitulé "Maison médicale", pourriez-vous nous dire précisément que concerne cette somme et où en est ce projet ?*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*En effet, je pense qu'il faudra que l'on modifie l'intitulé de cette opération. Il y a eu un projet de "maison médicale" qui a échoué sur la commune. Ce projet n'a pas abouti, non pas du fait des élu(e)s, je tiens à le préciser, mais il n'y a pas eu de réelles volontés de la profession médicale et paramédicale. Quand nous sommes arrivés en 2017, nous avons ré-affirmé notre envie d'avancer sur ce projet face à l'ensemble des professionnels de santé. Le bureau d'études qui suivait ce dossier nous a fait part qu'il n'avait pas de retour, nous avons écrit par lettre recommandée à l'ensemble des professionnels, du retour que nous avons eu, ils n'étaient pas prêts à s'engager. L'idée aujourd'hui, c'est d'aller chercher des médecins, et donc, de s'orienter vers un centre communal de soins avec cette notion de médecins salariés. Nous sommes allés visiter l'Agence Régionale de Santé, la faculté de médecine de Lille, mais aussi plusieurs de ces centres pour en voir le fonctionnement. Nous avons les locaux sur la commune, et dès lors qu'un médecin arrivera, nous pourrons financer avec cette somme, l'équipement dont aura besoin ce cabinet médical.*

**Question présentée par Monsieur Frédéric BAK :**

*Nous pensons que la communication envers les élu(e)s de l'opposition, et même parfois envers certains élu(e)s de la majorité pourrait être améliorée. En effet, certaines décisions et certaines actions ne nous arrivent que très tardivement, pour exemple, la nomination de la nouvelle Directrice Générale des Services n'a fait l'objet d'aucune communication avant ce conseil municipal, de même nous avons appris non officiellement que la caisse d'Épargne de Feignies allait fermer en 2021, nous ne savons pas si vous avez engagé des actions en direction de la caisse d'Épargne pour essayer de sauver ce qui peut encore l'être. Pensez-vous à mettre en place un schéma de communication pour les différents membres du conseil municipal, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, afin que ceux-ci puissent apporter plus facilement leur contribution ?*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*Madame DANNEELS est arrivée le 1er décembre et il a été décidé qu'elle soit présentée et qu'elle se présenterait aujourd'hui à l'ensemble des élu(e)s. Vous parlez de la caisse d'Épargne, et j'avais également entendu des rumeurs, j'ai donc reçu le Directeur Régional de la caisse d'Épargne à la fin du mois de novembre, qui m'a effectivement confirmé la fermeture programmée au 15 janvier 2021. Les deux agents de Feignies seront affectés dans d'autres agences. C'est une société privée, il faut comprendre qu'ils ont fait face à une baisse significative du nombre de clients depuis trois ans. Nous avons adressé un courrier de protestation, mais ils confirment la fermeture définitive. Les clients auront la possibilité de transférer leur compte dans une autre commune. Concernant le schéma de communication, il n'en existe*

*pas, et je n'ai pas connaissance que dans d'autres communes, un tel schéma de communication existe pour communiquer entre élu(e)s. Le support, est, le règlement intérieur que nous avons voté ensemble, il précise bien les relations qui doivent exister entre les élu(e)s et entre majorité et opposition. Si vous avez des propositions, nous en discuterons et Monsieur Eric LAVALLÉE, adjoint à la communication est prêt à vous entendre dans le cadre d'une commission.*

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*):

***Fin Janvier 2021 / Courant Février 2021***

**Séance close à 10 heures 19**